



BUREAU DE COMMUNAUTÉ
Séance du 3 mars 2020 à 18h00,
Au siège de GRAND LAC

Présents :

AIX-LES-BAINS	Dominique DORD	
AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	Départ après la 14 ^{ème} délibération
AIX-LES-BAINS	Michel FRUGIER	
AIX-LES-BAINS	Corinne CASANOVA	
LA BIOLLE	Blandine BELLANCA	
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET	
LE BOURGET DU LAC	Marie-Pierre FRANCOIS	
BRISON SAINT INNOCENT	Jean-Claude CROZE	
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	Nicole FALCETTA	
CHANAZ	Yves HUSSON	
CONJUX	Claude SAVIGNAC	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Nicolas JACQUIER	
ENTRELACS	Bernard MARIN	
GRESY-SUR-AIX	Robert CLERC	
MERY	Eudes BOUVIER	
LE MONTCEL	Jean-Christophe EICHENLAUB	
MOUXY	Gabrielle KOEHREN	
ONTEX	Jacques CURTILLET	
PUGNY-CHATENOD	Jean-Guy MASSONNAT	
RUFFIEUX	Olivier ROGNARD	
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ	
SAINT OURS	Christian REBELLE	
SAINT PIERRE DE CURTILLE	Sylvie L'HEVEDER	
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	Denise DE MARCH	Départ après la 12 ^{ème} délibération
TRESSERVE	Jean-Claude LOISEAU	
TREVIGNIN	Gérard GONTHIER	
VIONS	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
VIVIERS-DU-LAC	Robert AGUETTAZ	Départ après la 10 ^{ème} délibération
VOGLANS	Yves MERCIER	

Absents excusés :

CHINDRIEUX	Marie-Claire BARBIER
------------	----------------------

Autres présents non votants :

Jean-François BRAISSAND	ENTRELACS
Frédéric GIMOND	Directeur général des services
Véronique MERMOUD	Directrice du pôle Aménagement
Christophe PIRAT	Directeur des services à la population
Olivier VERDENAL	Directeur financier
Sébastien BABOULAZ	Responsable CitésLab
Nicolas BESSON	Responsable MSAP
Julien BOURGES	Directeur d'Aqualac
Fabrice BURDIN	Responsable Agriculture
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable juridique et des assemblées



Thibaut DERRIEN
Julie ECALARD
Matilde HABOUZIT
Sylvie NORMAND
Magali PINSON
Eline QUAY THEVENON

Responsable Air – Energie - Climat
Responsable Communication et relations publiques
Responsable du pilotage de la performance
Responsable des ports et plages
Responsable Eau potable
Assistante du service Assemblées / Juridique

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 25 février 2020 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 28 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 29 présents, et 29 votants.



DÉLIBÉRATION

N° : 27 Année : 2020

Exécutoire le : 09 MARS 2020

Affichée le : 09 MARS 2020

Visée le : 09 MARS 2020

ECONOMIE

Aménagement du carrefour giratoire RD 1201 / RD 911 (route des Bauges) sur la commune de Grésy sur Aix - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage au SDES

Monsieur le Président rappelle le projet de réalisation d'un carrefour giratoire à l'intersection des rd 1201 et 911 sur la commune de Grésy-sur-Aix. Ce projet a été déclaré d'intérêt communautaire par délibération du Conseil communautaire en date du 14 mars 2019, et est géré en AP/CP, le montant de l'opération étant fixé à 885 000 €.

Le projet prévoit notamment :

- La création d'un carrefour giratoire à l'intersection des rd 1201 et 911 de façon à améliorer le réseau routier et la fluidité dans le secteur de Pontpierre qui va subir, dans les prochaines années, d'importantes évolutions urbanistiques (PAE de Pontpierre, complexe hospitalier) ;
- La rénovation du réseau d'eau potable ;
- L'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication.

La commune de Grésy-sur-Aix est en charge de l'enfouissement des réseaux secs situés en dehors de l'emprise du giratoire, les réseaux situés dans l'emprise du giratoire relevant de Grand Lac au titre de la déclaration d'intérêt communautaire.

Il est rappelé qu'une convention de groupement de commandes a été signée le 18 mars 2019 avec le SDES à ce sujet, pour la réalisation coordonnée des travaux (voirie et enfouissement des réseaux).

Afin de faciliter la réalisation des opérations d'enfouissement, il est proposé que Grand Lac et la commune de Grésy-sur-Aix mandatent le SDES pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux secs (éclairage public, génie civil de télécommunication), et ce conjointement aux travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité réalisés par le SDES pour son compte.

Le SDES sera ainsi en charge de l'exécution des marchés, du suivi et du contrôle de l'activité des prestataires, de la gestion administrative et comptable de l'opération, de la gestion des contentieux avec les prestataires et de la valorisation des CEE concernant les travaux d'amélioration de l'éclairage public.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant l'enfouissement des réseaux secs s'élève à 358 007,73 € TTC, réparti de la façon suivante :

- Part du SDES : 98 606,62 €,
- Part de la commune de Grésy-sur-Aix : 133 735,38 €,
- Part de Grand Lac : 125 665,73 €.

La commune de Grésy-sur-Aix et Grand Lac reverseront au SDES ces participations financières, correspondant aux prestations réalisées pour leur compte par le syndicat, selon les modalités prévues par la convention ci-annexée, dont il est donné lecture.

Les crédits sont inscrits au budget 156-06 AP

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mandat annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

Aix-les-Bains, le 3 mars 2020

Le Président,
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 32
- Présents : 26
- Votants : 26
- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstentions : 1
- Blancs : 0



Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant également convention financière

Entre

La **commune de GRESY SUR AIX** représentée par Robert CLERC Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du

Et

La **communauté d'agglomération de GRAND LAC** représentée par Dominique DORD Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du

Et

Le SDES, représenté par son Président, Robert CLERC, dûment habilité par la délibération du bureau syndical n° du

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 - Objet

Au vu du fondement du Livre IV - Partie II du Code de la Commande Publique codifiant les dispositions de la loi MOP (relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée) partiellement abrogée d'une part, et de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale d'autre part, **la communauté d'agglomération de GRAND LAC et la commune de GRESY SUR AIX** mandatent le SDES par la présente convention pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication, et ce conjointement aux travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité (réseau DP) réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDES, opération identifiée comme suit :

Commune de GRESY SUR AIX secteur Carrefour RD 1201 / RD 911, longueur 580 ml,

La **communauté d'agglomération de GRAND LAC** et la **commune de GRESY SUR AIX** participent financièrement à l'opération conformément aux dispositions prévues dans la délibération susvisée et dans l'**Annexe Financière Prévisionnelle (AFP)** spécifique à l'opération et jointe à la présente convention, et ce selon les modalités précisées à l'article 3 ci-après.

Article 2 - Contenu de la mission du SDES

La mission confiée au SDES par la **communauté d'agglomération de GRAND LAC** et la **commune de GRESY SUR AIX** pour cette opération porte sur les éléments suivants :

Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés ;

Exécution des marchés, suivi et contrôle de l'activité des prestataires ;

Gestion administrative et comptable de l'opération ;

Gestion des contentieux avec les prestataires ;

Valorisation des CEE concernant les travaux d'amélioration de l'éclairage public.

Article 3 - Modalités Financières

3.1 Enveloppe financière prévisionnelle

L'enveloppe financière prévisionnelle est déterminée par le SDES. Son montant est inscrit à l'**Annexe Financière Prévisionnelle (AFP)** jointe au présent document.

Dans le cas où au cours de l'opération, la répartition financière entre les parties conduisait à une majoration de 10% de la participation de la **communauté d'agglomération de GRAND LAC** et la **commune de GRESY SUR AIX**, un avenant à la présente convention serait à passer, assorti d'une délibération de l'assemblée délibérante validant les termes de cet avenant.

3.2 Enveloppe financière définitive

L'enveloppe financière définitive est déterminée par le SDES, au coût réel, après solde de l'ensemble des prestations associées à l'opération. Le montant est inscrit à l'**Annexe Financière Définitive (AFD)** après établissement du Décompte Général Définitif (DGD) de l'opération.

3.3 Modalités de versement de la participation financière de la commune

Les modalités de versement de la participation financière de la **communauté d'agglomération de GRAND LAC et la commune de GRESY SUR AIX** sont les suivantes :

- ▶ **50% de sa participation financière** précisée dans l'**Annexe Financière Prévisionnelle (AFP)** au moment du démarrage des travaux sur le terrain. Un justificatif du montant prévisionnel desdits travaux sera transmis à la commune ainsi que le titre de recettes afférent émis par le SDES et correspondant au montant de l'acompte à verser. Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception des éléments précités par la **communauté d'agglomération de GRAND LAC et la commune de GRESY SUR AIX**.
- ▶ **Le solde de sa participation financière soit 50%**, après achèvement des travaux, de l'établissement par le SDES du Décompte Général Définitif (DGD) de l'opération et du solde de l'ensemble des prestations associées. Ces documents seront transmis à la commune, accompagnés de l'**Annexe Financière Définitive (AFD)** précisant le montant de ce solde ainsi que du titre de recettes afférent émis par le SDES. Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception des éléments précités par la **communauté d'agglomération de GRAND LAC et la commune de GRESY SUR AIX**.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention financière est réputée effective à réception par le SDES de la délibération susvisée, de la présente convention et de son annexe financière "prévisionnelle" dûment signées des trois parties. Elle s'achève après règlement définitif au SDES du solde de la part communale et de la communauté d'agglomération, au terme de l'opération.

La convention et son annexe mentionnées ci avant sont dûment signés par le Maire et le Président, la délibération de l'assemblée délibérante doit être visée du contrôle de légalité Préfectoral.

Article 5 - Clauses diverses

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge des parties qui entendraient soumettre la présente convention à d'éventuelles formalités administratives complémentaires.

Une copie de la présente convention sera annexée au dossier de demande de Certificats d'Economies d'Energie (CEE) déposé ultérieurement par le SDES.

Le Pôle National des CEE dépendant du Ministère de la Transition écologique et solidaire pourra à tout moment contrôler l'exactitude et la validité des éléments fournis par le SDES.

Article 6 - Modalités spécifiques aux réseaux de télécommunication

L'article L. 2224-35 du CGCT impose aux opérateurs de communications électroniques de procéder à l'enfouissement coordonné de leur réseau s'il est implanté sur des supports communs au réseau de distribution publique d'électricité faisant l'objet d'une mise en souterrain.

Dans ce cadre légal, les dispositions liées à la maîtrise d'ouvrage sont les suivantes :

- ▶ Par mandat de la commune, le SDES est maître d'ouvrage des travaux de terrassement, de fourniture et de pose du matériel de génie civil liés aux réseaux des opérateurs concernés. Il assure également la **dépose des appuis communs abandonnés** ;
- ▶ L'opérateur est maître d'ouvrage des opérations de câblage. Il réalise les études, la fourniture et la pose des câbles. Il prend en charge la dépose et l'enlèvement des anciens câbles ainsi que des supports spécifiques qui lui appartiennent.

Dans le même cadre légal, les dispositions financières réglementaires en vigueur prévoient une participation des opérateurs potentiels concernés, et sont mises en œuvre de la façon suivante :

- ▶ Le SDES assure le préfinancement des travaux de terrassement et génie civil correspondant aux réseaux concernés ;
- ▶ L'opérateur rembourse au SDES, la part du génie civil à sa charge sur la base des conditions en vigueur prévues entre les deux parties au moment de la signature de la convention ;
- ▶ La commune rembourse au SDES la part non prise en charge par l'opérateur, par le biais de la présente convention et de son annexe financière susmentionnée ;

- ▶ L'opérateur réalise et finance les études de câblage, la fourniture et pose des câbles, la dépose et l'enlèvement des anciens câbles et supports abandonnés qui lui appartiennent.

Au terme de l'opération, la commune dispose de deux possibilités concernant la propriété des ouvrages de génie civil de télécommunication créés dans le cadre de l'opération objet de la présente convention, à savoir :

- ▶ Soit, la commune reste propriétaire des infrastructures de génie civil créées dans le cadre de l'opération objet de la présente convention ; aussi, elle en assurera les prestations d'entretien et pourra à contrario louer aux opérateurs intéressés, les infrastructures créées et percevoir la redevance d'occupation du domaine public applicable à ces réseaux ;
- ▶ Soit les opérateurs concernés restent propriétaires des infrastructures de génie civil construites pour y intégrer leurs réseaux. A ce titre, chaque opérateur proposera à la commune une convention spécifique pour préciser la propriété des ouvrages ainsi que les modalités de leur utilisation.

Article 7 - Modalités spécifiques à l'exploitation du réseau d'éclairage public

Dans le cadre de l'aménagement du giratoire au niveau du carrefour de la RD 1201 / RD 911, Grand Lac prend à sa charge le coût d'investissement en éclairage public sur l'emprise du giratoire, et la commune de Grésy sur Aix prend à sa charge le coût d'investissement en éclairage public hors emprise du giratoire.

Une fois les travaux réalisés il est convenu entre Grand Lac et la commune de Grésy sur Aix que c'est la commune de Grésy sur Aix qui aura en charge l'exploitation de l'ensemble des équipements d'éclairage public réalisés dans le cadre de ces travaux d'aménagement du giratoire.

Article 8 - Modalités spécifiques aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE) liées au matériel d'éclairage public

Engagements de la commune et de la communauté d'agglomération

- ▶ Elles transfèrent l'intégralité des droits à CEE exclusivement au SDES pour l'opération précitée, sur le matériel d'éclairage public.
- ▶ Elles attestent sur l'honneur que le SDES est le seul à pouvoir revendiquer chaque action ou opération afférente au présent dossier.
- ▶ Elles attestent sur l'honneur que le SDES assure un rôle actif et incitatif dans la réalisation de l'opération précitée.

Engagement du SDES

- ▶ Il s'engage à n'effectuer qu'une seule et unique valorisation pour le dossier précité.

Article 9 - Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Fait en 3 exemplaires à La Motte-Servolex, le

Pour " la commune "

Le Maire,
Robert CLERC

Pour "le SDES"

Le Président,
Robert CLERC

Pour " Grand Lac "

Le Président,
Dominique DORD

ANNEXE FINANCIERE "PREVISIONNELLE" SDES

COLLECTIVITES : Commune de GRESY SUR AIX et Communauté d'agglomération GRAND LAC

OPERATION : Aménagement du carrefour RD 1201/RD 911 - Enfouissement des réseaux secs

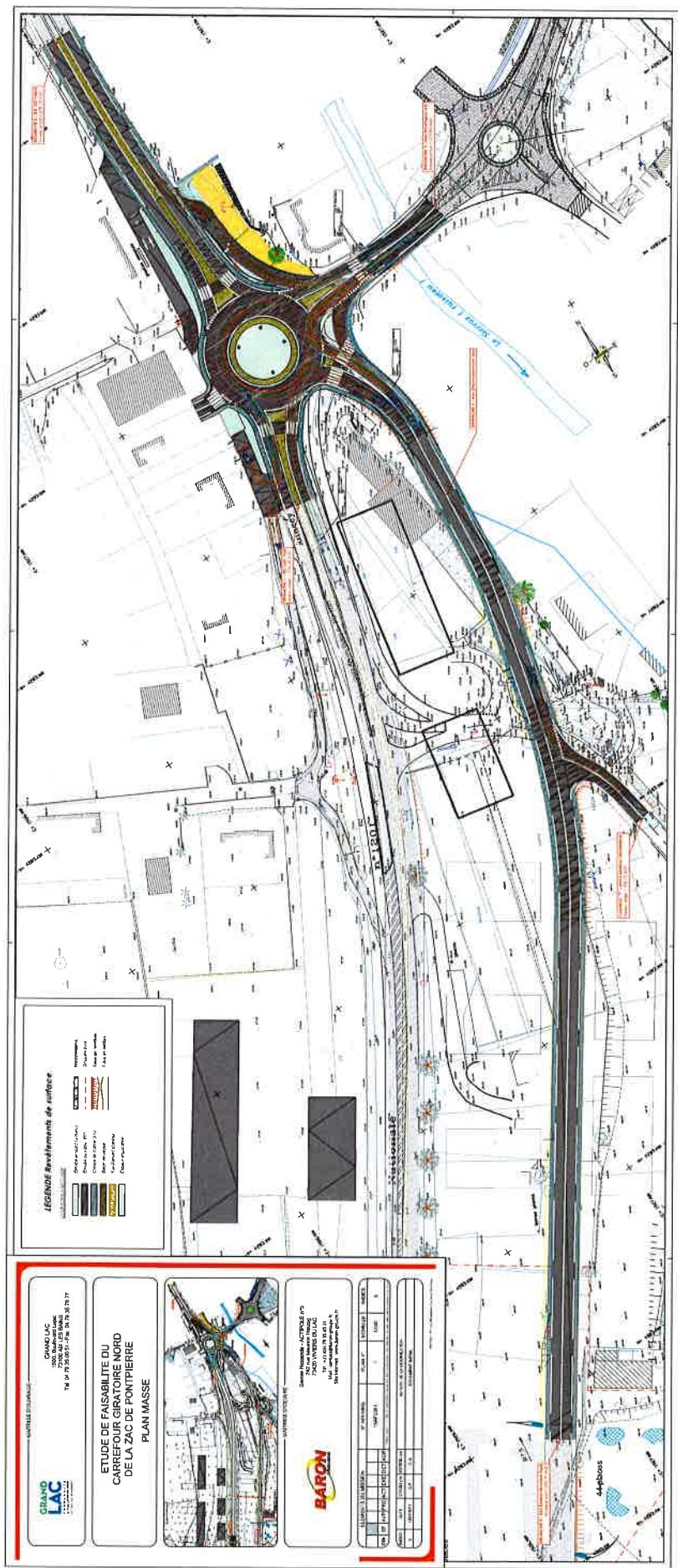
I - Estimation des travaux réseaux secs :	Coût prévisionnel en € HT	TVA	TTC	Part SDES	Part Commune	Part Grand Lac
Travaux sur le réseau de Distribution Publique d'Électricité (ELEC), génie civil + câblage + branchements montant de travaux > 5 000 € et ≤ 100 000 € : 60% HT + TVA payée en totalité par le SDES	89 000,00 €	17 800,00 €	106 800,00 €	71 200,00 €	25 988,00 €	9 612,00 €
Travaux sur le réseau de Distribution Publique d'Électricité (ELEC), génie civil + câblage + branchements, montant de travaux > 100 000 € et ≤ 200 000 € : 50% HT + TVA payée en totalité par le SDES	17 993,60 €	3 598,72 €	21 592,32 €	12 595,52 €	6 567,66 €	2 429,14 €
Travaux d'Éclairage Public (EP), génie civil + câblage + points lumineux Selon modalités de la délibération du SDES n° CS 04-14-2019 du 17 décembre 2019 + TVA payée en totalité par la commune éligible au FCTVA	94 135,85 €	18 827,17 €	112 963,02 €	4 460,00 €	40 146,12 €	68 356,90 €
Travaux génie civil sur les réseaux de télécommunication (TEL) (câblage non prévu dans ce chiffrage) TVA payée en totalité par la commune	62 147,80 €	12 429,56 €	74 577,36 €		43 590,64 €	30 986,72 €
Total travaux	263 277,25 €	52 655,45 €	315 932,70 €	88 255,52 €	116 292,42 €	111 384,76 €
II - Estimation maîtrise d'œuvre, contrôle des ouvrages et mission SPS :						
Maîtrise d'œuvre	7 750,00 €	1 550,00 €	9 300,00 €	2 602,18 €	3 853,13 €	2 844,70 €
MOE ELEC (60%)	2 771,75 €	554,35 €	3 326,10 €	2 217,40 €	809,35 €	299,35 €
MOE ELEC (50%)	549,68 €	109,94 €	659,62 €	384,78 €	200,63 €	74,21 €
MOE EP	1 107,14 €	221,43 €	1 328,57 €	0,00 €	491,58 €	836,99 €
MOE GC TEL	3 321,43 €	664,29 €	3 985,72 €	0,00 €	2 351,57 €	1 634,15 €
Contrôles techniques des ouvrages et mission de coordination SPS	1 650,00 €	330,00 €	1 980,00 €	775,10 €	594,45 €	610,45 €
Contrôle technique ouvrages ELEC et SPS (60%)	821,00 €	164,20 €	985,20 €	656,80 €	239,73 €	88,67 €
Contrôle technique ouvrages ELEC et SPS (50%)	169,00 €	33,80 €	202,80 €	118,30 €	61,68 €	22,82 €
Contrôle technique ouvrages EP et SPS	660,00 €	132,00 €	792,00 €	0,00 €	293,04 €	498,96 €
SPS GC TEL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL maîtrise d'œuvre, contrôles et SPS	9 400,00 €	1 880,00 €	11 280,00 €	3 377,28 €	4 447,58 €	3 455,15 €
III - Divers, Imprévus :						
Divers, Imprévus, réseau ELEC (60%)	7 407,42 €	1 481,48 €	8 888,90 €	5 925,94 €	2 162,97 €	800,00 €
Divers, Imprévus, réseau ELEC (50%)	1 496,98 €	299,40 €	1 796,38 €	1 047,89 €	546,40 €	202,09 €
Divers, Imprévus EP	4 795,15 €	959,03 €	5 754,18 €	0,00 €	2 129,05 €	3 625,13 €
Divers, Imprévus, réseau GC TEL	3 273,46 €	654,69 €	3 928,15 €	0,00 €	2 317,61 €	1 610,54 €
Total imprévus, frais divers (8%)	16 973,01 €	3 394,60 €	20 367,62 €	6 973,82 €	7 156,03 €	6 237,76 €
IV - Total travaux et maîtrise d'œuvre :	289 650,26 €	57 930,05 €	347 580,32 €	98 606,62 €	127 896,03 €	121 077,67 €
V - Récapitulatif par type de réseau						
Total réseau distribution publique d'électricité	120 209,43 €	24 041,89 €	144 251,32 €	94 146,62 €	36 576,42 €	13 528,28 €
Total éclairage public	100 698,14 €	20 139,63 €	120 837,77 €	4 460,00 €	43 059,79 €	73 317,98 €
Total génie civil réseaux de télécommunication	68 742,69 €	13 748,54 €	82 491,23 €		48 259,82 €	34 231,41 €
Total	289 650,26 €	57 930,05 €	347 580,32 €	98 606,62 €	127 896,03 €	121 077,67 €
VI - Frais de maîtrise d'ouvrage :						
Maîtrise d'ouvrage SDES (3 % non soumis à TVA)	10 427,41 €		10 427,41 €		5 839,35 €	4 588,06 €
VII - Coût global opération HT :	300 077,67 €	57 930,05 €	358 007,73 €	98 606,62 €	133 735,38 €	125 665,73 €

Montant total TTC de l'opération

358 007,73 €

SDES	Commune	Grand Lac
98 606,62 €	133 735,38 €	125 665,73 €

Date et visa commune Le Maire,	Date et visa Grand Lac Le Président
Cachet et signature	Cachet et signature



LEGENDE Revêtement de surface

	Asphalte
	Béton
	Caillebotis
	Gravier
	Sable
	Herbe
	Eau
	Neige
	Arbres
	Buissons
	Fleurs

GRAND LAC
 2000 AV. DES MARS
 TEL: 514 352-5151 FAX: 514 352-7177

**ETUDE DE FAISABILITE DU
 CARREFOUR GIRATOIRE NORD
 DE LA ZAC DE PONTPIERRE
 PLAN MASSE**



BARON
 1000 AV. DES MARS
 TEL: 514 352-5151 FAX: 514 352-7177

PROJET	DATE	ETAT	REVISION
ETUDE DE FAISABILITE	2010	PRELIMINAIRE	1
CLIENT	PROJETANT	DATE	REVISION
GRAND LAC	BARON	2010	1
PROJETANT	PROJETANT	DATE	REVISION
GRAND LAC	BARON	2010	1

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Economie - Aménagement du carrefour giratoire RD 1201 / RD 911 (route des Bauges) sur la commune de Grésy sur Aix - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage au SDES

Date de transmission de l'acte : 09/03/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 09/03/2020

Numéro de l'acte : d3239 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20200303-d3239-DE

Date de décision : 03/03/2020

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.4. Aménagement du territoire